



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 4550

Texte de la question

M Georges Mesmin appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur l'absence de parallelisme des regles concernant les retards de paiement selon qu'ils sont imputables a l'administration fiscale ou aux contribuables. En effet, ces derniers, lorsqu'ils ont un retard de quelques jours pour payer leur impot, sont penalises de 10 p 100 de majoration ; en revanche, lorsque l'administration fiscale a reconnu qu'elle les avait taxes indument, le remboursement est effectue dans des delais souvent tres longs et ne donne lieu a aucun interet de retard. En consequence, il lui demande s'il est dans ses intentions de se pencher sur ce probleme et de retablir plus d'egalite de traitement entre ces deux types de retards de paiement.

Texte de la réponse

Reponse. - Par instruction permanente encore recemment rappee, il a ete demande aux comptables du Tresor de proceder, dans les delais les plus brefs, a la comptabilisation des decisions de degrevement et a la restitution des trop-percus eventuels resultant de ces decisions. La loi a, en outre, expressement prevu le paiement par l'Etat d'interets moratoires lorsque celui-ci est condamne a un degrevement d'impot par un tribunal ou quand un degrevement est prononce par l'administration des impots a la suite d'une reclamation tendant a la reparation d'une erreur commise dans l'assiette ou le calcul de l'imposition. Ces interets, dont le taux est celui de l'interet de retard, courent desormais du jour du paiement de l'impot et sont verses en meme temps que l'excédent de versement. L'ensemble de ce dispositif devrait, des lors, etre de nature a repondre aux preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Mesmin Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4550

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2955